



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2022

Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 22

Excusés : 5

Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du dix-huit mars deux mil vingt-deux.

Présents : Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Marie-Aude PEZERIL, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Sandrine NEGRE, Thierry BAZZALI, Frank SULTAN, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Julien DETREZ a donné procuration à Monsieur Thierry BAZZALI,

Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM,

Madame Malika VIVIN a donné procuration à Monsieur Éric VIVIN,

Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Mme Marie-Paule DELLAROVERE,

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT,

Absents :

Madame Cindy GAUVIN

Monsieur Lucas GILLY

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220328-DEL2022-20-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2022

DCM N°2022-20 : Finances - Vote du budget primitif 2022

Rapporteur : Marie-Aude Pézeril

Monsieur le Maire indique à l'assemblée,
Qu'après le débat sur les orientations budgétaires 2022, qui s'est tenu le 28 février 2022, il convient de voter le budget 2022.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, à la majorité, avec 21 voix POUR, et 6 CONTRE (Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM).

VU le Code général des collectivités territoriales articles L.2312-1 et suivants,
VU l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux M14, en vigueur au 1^{er} janvier 1998,

VOTE le budget primitif 2022 avec reprise définitive des résultats de clôture de l'exercice 2022 par nature et par chapitre assorti d'une présentation fonctionnelle permettant de classer les opérations par secteur d'activités à des fins d'information et de statistiques tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement :

Section de fonctionnement en euros

| | Dépenses | Recettes |
|--------------------|---------------------|---------------------|
| Opérations réelles | 8 133 833,45 | 7 228 640,93 |
| Opérations d'ordre | 455 679,55 | 122 243,99 |
| Résultat reporté | 0,00 | 1 238 628,08 |
| TOTAL | 8 589 513,00 | 8 589 513,00 |

Section d'investissement en euros

| | Dépenses | Recettes |
|--------------------|---------------------|---------------------|
| Opérations réelles | 2 695 831,03 | 1 787 313,41 |
| Opérations d'ordre | 172 243,99 | 505 679,55 |
| Restes à réaliser | 1 788 924,98 | 1 710 103,33 |
| Résultat reporté | 0,00 | 653 903,71 |
| TOTAL | 4 657 000,00 | 4 657 000,00 |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Vincent GOYET

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée.
« Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220328-DEL2022120-RFon
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022